



PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL DE LA COMMUNE DE FRIBOURG

DOSSIER DE LEGALISATION

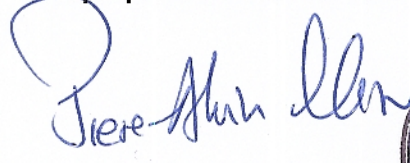
PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

MODIFICATION PLAN DES LIMITES DE CONSTRUCTION ET DES ALIGNEMENTS

ECHELLE 1: 2000

Mis à l'enquête publique le 20 septembre 2013

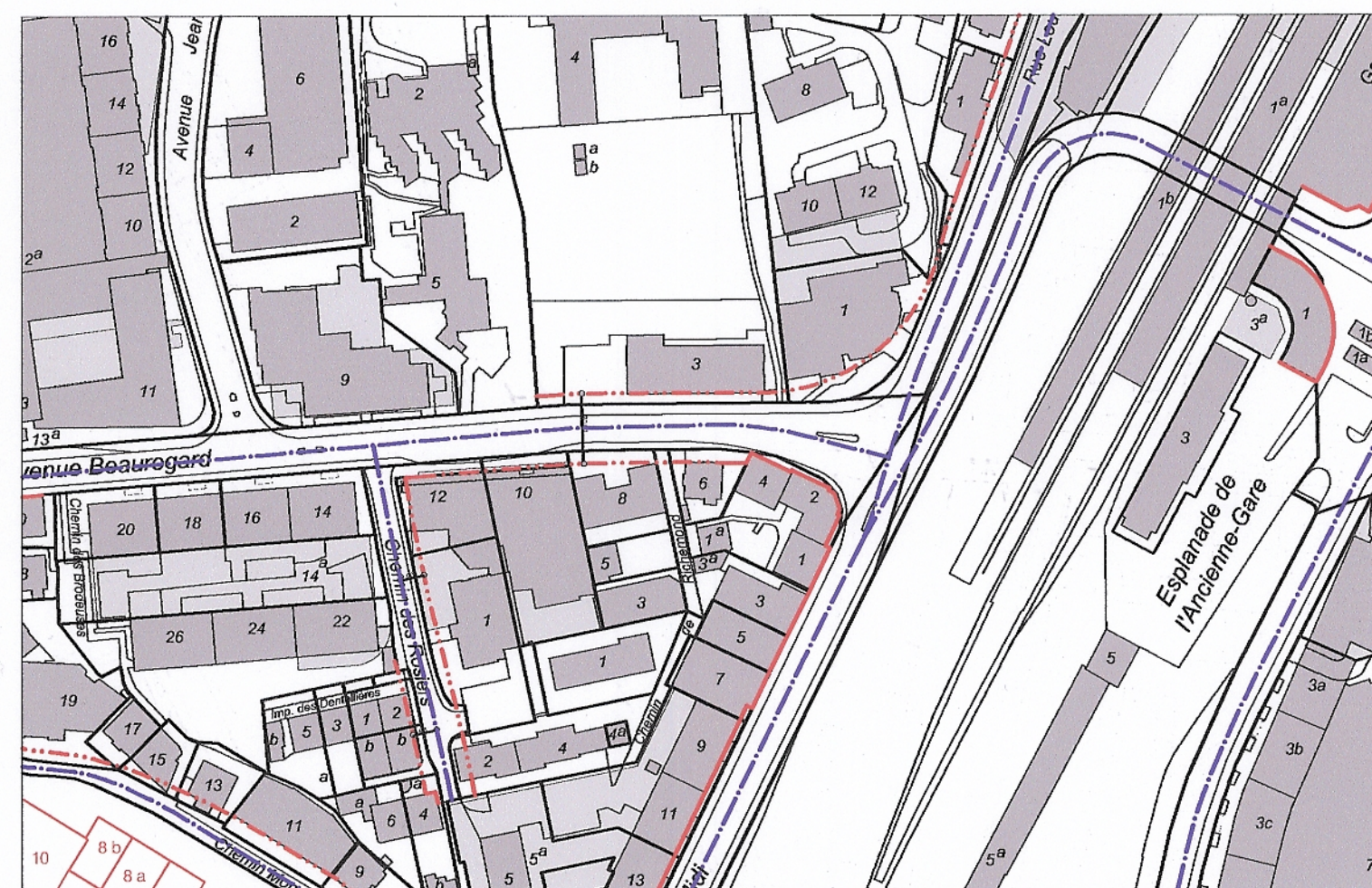
Adopté par le Conseil communal de la ville, Fribourg le 15.07.2014


Le Syndic


La Secrétaire de Ville

Approuvé par la Direction de l'Aménagement de l'Environnement et des Constructions

Fribourg le 6 OCT. 2015



PLANS Approuvés



PLANS Modifiés

BUT DU PLAN

(extrait de l'art. 16 du règlement)

Le plan des limites de construction et des alignements fixe, en complément des dispositions des zones, celles relatives à l'implantation des bâtiments le long des voies de circulation. Il s'agit des dispositions de la section quatre, chapitre 26, de la deuxième partie du règlement.

LEGENDE

- LIMITE DE CONSTRUCTION MAINTENUE OU NOUVELLE
- ALIGNEMENT MAINTENU OU NOUVEAU
- ALIGNEMENT SOUS ARCADE
- LIMITE FORESTIERE
- AXE DE ROUTE
- LIMITE DE CONSTRUCTION SUPPRIMEE (Voir PAD)